

Déclaration relative aux Principaux Impacts Négatifs (PIN) sur le développement durable dans le cadre de la gestion discrétionnaire

Adopté en novembre 2019 par le Parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne, le règlement 2019/2088 sur « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » (SFDR) est applicable depuis le 10 Mars 2021. Ce nouveau règlement s'inscrit dans un corpus de textes réglementaires qui a pour objectif d'encadrer la finance dans une transition environnementale et durable.

Les dispositions demandent aux acteurs des marchés financiers une transparence sur leurs politiques de diligence concernant les incidences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les éléments ci-dessous décrivent la façon dont Banque Raiffeisen s.c. (ci-après la « Banque » ou « Raiffeisen ») dans le cadre de son offre de service de gestion discrétionnaire considère les effets négatifs de ses décisions d'investissement sur des questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption et des actes de corruption.

Une politique d'évaluation des PIN sur le développement durable

La responsabilité sociétale étant une composante clé de l'ADN de la Banque, la considération des impacts des investissements sur les facteurs de durabilité fait partie de son processus décisionnel. Ainsi la Banque porte une importance grandissante aux investissements respectueux du climat, de l'environnement et de la société. Etant conseillée par un prestataire externe dans le cadre de son offre de gestion discrétionnaire, la Banque s'est assurée que ce dernier était à même de respecter les orientations et les volontés d'investissements définies.

La Banque a fait le choix d'un expert financier, pionnier de l'investissement durable depuis les années 1990, engagé et se défendant de jouer un rôle majeur pour une transition vers une économie durable.

La Banque s'est assurée que son prestataire avait mis en place des mesures de due diligence nécessaires pour prendre en compte les PIN de ses conseils sur les facteurs de durabilité à travers toutes les étapes majeures de son processus d'investissement. Ainsi, les principaux éléments retenus démontrant cette considération sont les suivants :

- La mise en place d'un cadre de gouvernance considérant les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement via des comités spécialisés en la matière y inclus un comité définissant une stratégie de durabilité et des objectifs fondés sur des principes de durabilité ;
- L'exclusion d'investissements dans des activités controversées ;
- L'intégration de l'analyse des risques de durabilité avec une identification et un suivi des évènements critiques en matière de durabilité via un accès à des données et des évaluations externes et/ou des recherches spécifiques internes ;
- Un processus de sélection des instruments financiers et des contreparties considérant une analyse poussée des risques de durabilité incluant des analyses quantitatives et qualitatives ;
- Le risque de durabilité est considéré comme matériel avec un effet possible sur les retours sur investissement à long terme ;
- Une information rendue accessible dans les différentes listes de recommandations émises.

Il est à noter que le prestataire externe de la Banque est un membre actif du réseau supporté par les Nations unies qui contribue au développement d'un système financier plus durable. Il est également fondateur d'une association sur la finance durable.

Des actions menées pour remédier aux PIN sur la durabilité

La Banque s'assure de façon régulière et au moins une fois par an que les principes cités ci-dessus sont respectés par le prestataire externe. En outre, la Banque sur base d'indicateurs clés veille à une évolution favorable des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité des investissements présents dans ses directives de placement.

Politique d'engagement et droit de vote

Les politiques en matière de droit de vote et d'engagement peuvent avoir un impact positif sur les rendements à long terme d'une entreprise en influençant ses valeurs et son comportement. Cela peut ainsi renforcer la contribution d'une entreprise à la transition vers une économie/des sociétés plus durables et à la protection de l'environnement.

La Banque exerce le cas échéant les droits de vote dans le meilleur intérêt de ses clients ; cependant, à ce jour, la Banque n'a pas prévu d'intégrer des actions dans sa gestion discrétionnaire. Par ailleurs, la Banque s'appuie sur les politiques d'engagement de son prestataire externe.

Raiffeisen, une banque engagée

La Banque s'engage à assurer des relations durables et responsables avec ses clients, comme le souligne son engagement "Satisfy our customers and maintain good relations with our stakeholders" développé dans son rapport extra-financier 2020. La Banque a également développé un Code de déontologie et de bonne conduite qui établit les règles de comportement responsable de ses collaborateurs, tous réunis autour des valeurs de Respect, Ambition, Passion et Proximité.

La Banque est membre de l'IMS Luxembourg (Inspiring More Sustainability) depuis 2008, où elle échange au sujet des meilleures pratiques en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). La Banque est également signataire de la Charte de la diversité de l'IMS.

Consciente du rôle qu'elle pourrait jouer dans l'émergence d'une transition durable et responsable, la Banque est engagée depuis 2019 en faveur des UNEP FI PRB (Principles for Responsible Banking), une Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Cette adhésion témoigne de la volonté de la Banque de contribuer, par sa propre gestion et ses activités, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies.

Enfin, la Banque a obtenu le label ESR (Entreprise Socialement Responsable) en 2015. Ce label, décerné par l'INDR (Institut National pour le développement durable), confirme que la Banque exerce sa responsabilité sociale et de développement durable conformément aux critères stricts de l'INDR pour les 3 piliers RSE « Gouvernance », « Social et Egalité des chances professionnelles » et « Environnement ».